

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I V ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Délégation aux Outre-mer

Mercredi

24 avril 2013

Séance de 16 heures 15

Compte rendu n° 16

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

**Présidence
de M. Jean-Claude
Fruteau, Président**

- Échange de vues sur la défiscalisation des investissements outre-mer sous la forme d'une table ronde réunissant : 2
- Mme Anne Bolliet, Inspectrice générale des finances (Ministère de l'Économie et des Finances)
- M. Marc Del Grande, sous-directeur du service des Politiques publiques, Délégation générale à l'outre-mer (DEGEOM)
- M. Bernard Sirieux, président de la Fédération du bâtiment et des travaux publics de La Réunion, accompagné de M. Benoît Vanstavel, directeur des relations parlementaires et institutionnelles de la Fédération Française du Bâtiment (FFB)
- M. Luc Domergue, administrateur du Groupement des Ingénieurs Financiers de l'Outre-mer (GIFOM), accompagné de Madame Nathalie Leroy (Cabinet INFI), de M. Thomas de Cointet (FIPROMER), de M. Philippe Souchier (Outre-mer Finances) et de M. Alexandre Laurent (Cabinet I2F)
- M. Daniel Petit, président directeur général du cabinet Inter Invest, accompagné de M. Vincent Declercq, directeur en charge du réseau d'agences dans les DOM et COM, et de M. Jérôme Devaud, directeur commercial



La séance est ouverte à 16 heures 15.

Présidence de M. Jean-Claude Fruteau, Président.

M. le président Jean-Claude Fruteau, rapporteur. Voici donc ouverte la deuxième table ronde consacrée à la défiscalisation des investissements outre mer. Notre co-rapporteur, M. Patrick Ollier, ne sera malheureusement pas parmi nous en raison d'un impératif auquel il n'a pu se soustraire.

Nous entendons des personnalités représentant des intérêts différents afin qu'elles éclairent notre analyse du dossier compte tenu, d'une part, de la décision du Conseil constitutionnel de décembre 2012, d'autre part de l'intention inscrite dans la loi de finances pour 2013 de remettre à plat le régime fiscal des investissements ultramarins au vu d'un rapport d'évaluation que le Gouvernement était censé remettre en mai prochain.

M. Claude Girault, Délégué général adjoint à l'outre-mer. Le ministère des Outre-mer travaille effectivement à l'évaluation du régime fiscal des investissements, qui sera transmise au comité interministériel pour la modernisation de l'action publique puis au Parlement. L'instance de concertation créée à cet effet, et réunissant les différentes parties prenantes, tiendra une nouvelle réunion le 22 ou le 23 mai prochain. Le rapport devrait donc être disponible à la fin du mois de mai ou au début de juin, car il faut aussi tenir compte du calendrier budgétaire pour 2014.

Nous essayons, dans ce but, de recueillir le plus possible de données chiffrées, aussi bien pour les investissements, industriels comme dans le logement social, que pour la dépense fiscale, dont le coût et l'effet ont été mis en évidence par le Conseil constitutionnel, au nom du principe d'égalité devant les charges publiques.

La modification du dispositif devra intervenir aussi rapidement et aussi complètement que possible pour éviter aux acteurs économiques d'être soumis à trop d'aléas et d'incertitudes. Elle devra aussi avoir pris en compte toutes les suggestions formulées, notamment par le secteur du bâtiment et des travaux publics, moteur de l'activité outre mer, et par les monteurs d'opérations de défiscalisation.

M. le président Jean-Claude Fruteau, rapporteur. De ce travail du Gouvernement se dégage-t-il déjà quelques pistes, ou du moins quelques hypothèses ?

M. Claude Girault. Il ne s'agit que d'hypothèses de travail, qui nécessitent encore des expertises. Les ministres concernés ne se sont toujours pas prononcés et ne le feront qu'après vérification de la viabilité juridique, économique et financière des solutions proposées.

Nos réflexions s'orientent dans trois directions alternatives, mais toutes conformes aux engagements du Président de la République et du Gouvernement sur l'effort consenti par la collectivité nationale en faveur de ses outre-mer, celui-ci devant être avant tout efficace.

La première consisterait à moraliser et à élaguer les dépenses qui ne sont pas directement utiles à l'économie ultramarine tout en maintenant le système de défiscalisation dans le respect de la décision du Conseil constitutionnel, c'est-à-dire en supprimant la part proportionnelle au revenu dans le plafond de déduction fiscale.

La deuxième, dans l'esprit de l'article 79 de la loi de finances pour 2013, irait dans le sens strictement opposé en supprimant totalement les mécanismes de défiscalisation et en les remplaçant par des crédits d'impôt pour l'investissement et par une aide budgétaire pour le logement social, à volume financier équivalent par rapport à l'actuelle dépense fiscale.

La troisième combinerait les deux premières, d'une part en maintenant le crédit d'impôt « Girardin » pour l'industrie, d'autre part en améliorant et en contrôlant mieux la défiscalisation pour le logement social.

Tous nos interlocuteurs ont insisté sur la nécessité de préserver l'intervention publique dans ce domaine.

M. Bernard Siriex, président de la Fédération du bâtiment et des travaux publics à la Réunion (FBTPR). L'économie de La Réunion traverse une passe critique, avec un taux de chômage atteignant 30% de la population active et un marché déprimé. Le chiffre d'affaires annuel de notre branche est descendu de 2,1 milliards d'euros à 1 milliard. En six ans, le nombre d'emplois est passé de 25 000 à moins de 15 000 (en mars dernier).

Faute d'activité suffisante, nous comptons 8 000 entreprises en graves difficultés, hors d'état de payer leurs cotisations sociales et fiscales.

La défiscalisation n'est pas le seul instrument de soutien public à l'investissement dans la construction de logements : d'autres formules sont actuellement à l'étude.

Aujourd'hui, 25 000 familles de La Réunion sont sans logement. Beaucoup sont mal logées et la population du département s'accroît de 1,5 % par an.

Nous avons donc besoin de financeurs extérieurs.

Nous avons construit, en 2011, 4 500 logements sociaux, contre 1 500 en 2008, époque où le système de défiscalisation n'existait pas. Nous souhaitons donc conserver cet outil qui a prouvé son efficacité.

Toutefois, le nombre annuel de constructions est très variable d'une année sur l'autre, faute d'une bonne organisation des bailleurs sociaux. Ainsi, la plupart des garanties de financement étaient assurées, jusqu'en 2012, par le conseil général de La Réunion. Celui-ci a voulu les remettre en cause en cours d'année puis, après notre opiniâtre résistance, les a finalement débloquées. Cela nous a tout de même fait perdre la construction de 2 000 logements et 4 400 emplois puisque, chez nous, la construction d'un logement génère 2,2 emplois directs et indirects.

Il nous faut donner de l'espoir aux familles réunionnaises à travers les logements intermédiaires, qui s'étaient bien développés grâce à la loi « Girardin » : nous construisions environ 9 000 logements par an, avec une contribution financière extérieure de l'ordre d'un milliard d'euros.

Quoique satisfaisant, ce dispositif fut remplacé par le « Scellier DOM » qui présentait les mêmes avantages que le « Scellier métropole ». Moyennant quoi, un investisseur pouvant défiscaliser à 10 km de chez lui n'allait pas le faire à 10 000 km ! Nous n'avons dès lors pas construit plus de 750 logements en une année !

On entend aujourd'hui parler d'un éventuel « Duflot DOM », mais il nous semble fort peu attrayant pour les investisseurs extérieurs. Nous avons donc présenté des suggestions pour en améliorer l'efficacité en l'alignant sur le régime de la Nouvelle-Calédonie.

Nous avons également, au nom de la FBTPR et des promoteurs immobiliers, remis tout récemment un dossier de propositions au ministre des Outre-mer, insistant sur l'importance du taux de 29% et de la durée de six ans si l'on veut pouvoir construire des logements d'au moins trois pièces, nos familles réunionnaises étant souvent des familles nombreuses.

Avec une réduction d'impôt de 70 000 euros, la collectivité publique récupère la première année 20 000 euros en équivalent de TVA puis de nombreuses taxes assises sur les logements et leurs habitants, soit une recette nette de 28 000 euros environ.

Nous avons calculé que, pour 1 000 logements ainsi financés, le coût brut pour l'État s'élève à 47 millions d'euros en y intégrant les comptes sociaux, mais le coût net n'est que de 4,5 millions. Pour les collectivités locales en revanche, le solde net est positif, de 21 millions.

Le logement représente, à La Réunion, 30 % du chiffre d'affaires du BTP, employant 12 % de la population et créant 10 % des richesses de l'île, ce qui en fait le troisième contributeur économique et le deuxième acteur marchand.

Nous élaborons une charte d'insertion pour les jeunes sans activité, mais avec beaucoup de difficultés car notre secteur continue de licencier.

M. le président Jean-Claude Fruteau, rapporteur. Je confirme, en effet, l'importance économique et sociale du logement intermédiaire, bien qu'il nous faille, en priorité, sauver le logement social compte tenu de la décision du Conseil constitutionnel.

M. Luc Domergue, administrateur du Groupement des ingénieurs financiers de l'outre-mer (GIFOM). Le financement de projets d'investissements permet de nourrir le tissu industriel et le BTP ultramarins. C'est pourquoi nous avons, en 2004, créé ce GIE avec une charte de déontologie approuvée par le ministère des Outre-mer et fixant les obligations des monteurs d'opérations de défiscalisation (MOD) vis-à-vis des autres parties prenantes.

Représentant 60 % des flux d'investissements agréés, dans les DOM comme dans les COM, et 30 % de la défiscalisation de plein droit, dite « plein droit », le GIFOM exerce le rôle d'expert auprès des pouvoirs publics. Mais nous ne pensions pas, en 2004, devoir répondre à autant de sollicitations en raison de l'incroyable instabilité des dispositifs. Jamais nous n'avons connu d'année calme. Car deux univers s'entrechoquent continuellement – celui de l'équité fiscale et celui du financement de projets –, qui ne poursuivent pas les mêmes objectifs.

Établir des statistiques fiables, comme l'a montré tout à l'heure M. le Délégué général adjoint à l'outre-mer, fut notre principale difficulté. Il a fallu des années pour obtenir qu'une déclaration statistique soit faite pour chaque opération de plein droit, ce qui fournit aux pouvoirs publics une visibilité minimale. Auparavant, son absence ne faisait qu'alimenter les suspicions et les discussions irrationnelles.

Pour autant, le ministère des Finances n'a jamais vraiment traité ces données et l'obligation instituée par la loi de finances de 1992 de communiquer au Parlement un rapport statistique annuel n'a jamais été respectée. De sorte que l'on discute dans le vide lors de

l'examen de chaque loi de finances annuelle, ravivant soupçons et fantasmes et empêchant toute évaluation sérieuse des politiques publiques. Le dernier rapport d'évaluation réalisé par le Bureau des agréments et des rescrits (BAGR) en 2009 reposait sur des chiffres très anciens et qui n'intégraient nullement l'incidence des dernières dispositions législatives. Sa seule « utilité » fut de rendre encore plus négative l'image de l'outre-mer.

Nous proposons donc d'abord qu'un mécanisme de recueil de données statistiques, rigoureux et transparent, soit enfin mis en place.

Le GIFOM produit certes ses propres chiffres, mais qui ne sauraient être fiables à 100 %.

Mme Nathalie Leroy (cabinet INFI). Depuis 2009, le logement social outre mer bénéficie de mesures de défiscalisation, à hauteur moyenne de 30 % des investissements, dont chacun reconnaît l'efficacité : le volume de construction a été presque multiplié par trois.

La question qui se pose aujourd'hui porte sur le remplacement de l'outil existant par un mécanisme de subventions directes, c'est-à-dire par celui qui l'avait précédé et n'avait pas donné de très bons résultats ... On peut, bien sûr, toujours augmenter une subvention – et Dieu sait que la République sait faire ça ! –, mais les techniciens de la défiscalisation considèrent qu'il est préférable d'avoir, comme aujourd'hui, deux fers au feu. Cela sécurise les plans de financement des bailleurs sociaux, qui reposent sur des cycles de deux à trois ans en sus de la durée nécessaire à la construction des logements. Car se présenter à un guichet pour obtenir une subvention fait toujours redouter de voir celle-ci refusée parce que les fonds ne sont plus disponibles. En d'autres termes, un secteur déjà fragilisé apprécie d'autant moins de lâcher la proie pour l'ombre.

La défiscalisation permet à des intermédiaires comme nous d'intervenir afin de sécuriser les investissements et de rassurer les investisseurs.

Un investisseur gagne aujourd'hui entre 15 et 20 % d'économie d'impôt, tandis que les monteurs d'opérations de défiscalisation (MOD) en profitent à hauteur de 4 à 6 % pour rémunération de leur prestation.

Compte tenu, à la fois de la loi de finances pour 2013 et de la décision du Conseil constitutionnel, nous fonctionnons avec un plafond global de 18 000 euros, trop étroit pour collecter des fonds dans de bonnes conditions. Toutefois, les opérations initiées en 2011 et en 2012 bénéficient des anciens plafonds. Mais nous risquons de manquer de fonds mobilisables au cours du deuxième semestre de 2013, ce qui pourrait entraîner des arrêts de chantier et donc des suppressions d'emplois. Il serait bon de trouver une solution dans le cadre d'un collectif budgétaire.

Actuellement, les entreprises et les bailleurs sociaux nous confient des dossiers de demande d'agrément pour des projets à réaliser en 2014 et en 2015. Ce qui pose un problème transitoire de vide juridique au regard de la Commission européenne, indépendamment de toute modification du dispositif national, à partir du premier janvier 2014. Celui-ci exigera nécessairement des textes d'application et une nouvelle notification aux autorités européennes, d'où le risque d'un nouveau « trou d'air » dans les investissements.

M. Thomas de Cointet (FIPROMER). Le logement social est, dans les COM, régi par les mêmes règles que dans les DOM, mais sans intervention de la ligne budgétaire unique (LBU).

Les investissements productifs à long terme ont besoin de visibilité également à long terme, c'est-à-dire au moment du retour sur investissement, soit à la fin de la construction et lors de la mise en exploitation quand il s'agit de logements.

Lisser les incidences de décisions politiques ou juridictionnelles exige de ménager des périodes de transition pour des investisseurs qui interviennent en continuité et non par à-coups en fonction de décisions externes immédiatement opposables. La période actuelle génère donc une grande anxiété.

La censure du Conseil constitutionnel réduit considérablement la gamme des projets finançables selon le système hier encore applicable. Ceux-ci se trouvent considérablement limités dans leur taille et les passerelles entre personnes morales et personnes physiques ne s'édifient pas du jour au lendemain, de même que l'éventuel recours à l'offre publique de titres financiers.

C'est pourquoi nous proposons, pour les projets structurants, de « donner de l'air au plafond » dès 2013, nonobstant la fin en sifflet du dispositif censuré.

M. Alexandre Laurent (cabinet I2F). C'est en fonction de sa présence exclusive en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie que notre société regarde les hypothèses de travail évoquées pour remplacer l'actuel régime de défiscalisation. Car, là-bas, la structure fiscale locale, liée à l'autonomie financière et douanière, empêche toute mise en place d'un crédit d'impôt, ce qui rend inopérantes aussi bien la deuxième que la troisième solution, parmi les trois possibilités évoquées par M. le Délégué général adjoint à l'outre-mer. Aussi bien, à moins d'un mois de la remise du rapport annoncé, seule la première hypothèse demeure crédible pour nos territoires.

Le régime du plein droit représente 16 000 dossiers par an, pour un montant moyen de 30 à 35 000 euros, soit encore 10 000 entreprises recourant quotidiennement à cet outil, qui existe depuis plus de vingt ans et qui est devenu le socle du financement des TPE. Gardons-nous donc de le modifier trop brutalement.

Certes perfectible, le système de l'aide fiscale à l'investissement outre-mer (AFIOM) en vigueur présente le double avantage, notamment pour les TPE qui représentent 95 % de l'activité économique ultramarine, sous le régime du plein droit, d'une part, d'apporter très vite des fonds aux entreprises – dans un délai allant de deux à quinze jours – et, d'autre part, par voie de conséquence, de dispenser celles-ci de recourir à des crédits relais bancaires.

Toute recherche de substitution au système actuel doit tenir compte de ces données essentielles.

M. Claude Girault. Nous connaissons parfaitement les contraintes propres aux COM. Quelle que soit la formule définitivement retenue, il lui faudra rester opérationnelle dans ces territoires.

Nous sommes très attentifs aux difficultés d'accès des petites entreprises au crédit bancaire, déjà manifestes dans l'hexagone et exacerbées outre-mer, qui seront pleinement prises en compte dans le futur dispositif.

M. Daniel Petit, président directeur général du Cabinet Inter Invest. Notre groupe, qui existe depuis vingt-deux ans, a financé, l'année dernière, pour 172 millions de projets d'investissements – 3 500 dossiers –, ce qui nous place parmi les tout premiers acteurs de la scène financière des DOM et des COM.

L'ensemble de nos équipes, dans tout l'outre-mer, représente une centaine de personnes. Sur les 15 000 dossiers que nous avons traités au cours du temps, trois seulement ont fait l'objet d'un redressement.

Nous intervenons aussi dans le conseil en management, avec une filiale à Chicago et une autre à Munich. Nous sommes présents dans les sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) de la « loi Malraux ».

Nous sommes particulièrement actifs sur le marché du plein droit, qui irrigue l'essentiel de l'économie ultramarine et dont nous représentons entre 25 et 30%.

En tant que professionnels de la défiscalisation, nous avons plusieurs suggestions à vous soumettre.

Nous sommes, bien sûr, favorables à la première des options mentionnées par M. le Délégué général adjoint à l'outre-mer.

Le système actuel est réformable sans qu'il soit besoin d'en altérer l'esprit. J'avais, moi-même, proposé au ministre en charge de l'Outre-mer de baisser le plafond susmentionné, ce qui avait d'abord provoqué un tollé lors de l'assemblée générale de la Fédération des entreprises d'outre-mer (FEDOM). Mais le Conseil constitutionnel a tranché, nous donnant raison plus brutalement que nous ne l'espérions.

Toutefois, malgré la baisse du plafond dont nous avons parlé, la captation des dossiers d'investissement par les différents opérateurs reste aussi compétitive que par le passé. Le prouvent les taux de rétrocession aux entreprises locales, de 5 à 10 %, supérieurs aux planchers réglementaires. Après un trimestre d'exercice, aucun dossier n'a essuyé de refus avec le plafond de 18 000 euros. Mais celui-ci devrait être désormais déconnecté du plafond global.

Si nous autres, opérateurs, faisons l'effort de rechercher une clientèle beaucoup plus large, il sera alors possible de financer des investissements malgré des plafonds de défiscalisation relativement bas.

En outre, l'abaissement du plafond, par son effet mécanique sur le nombre d'investisseurs comme sur le montant unitaire des souscriptions, peut nous aider à améliorer l'image, aujourd'hui épouvantable en métropole, de la défiscalisation outre mer. La presse présente en effet régulièrement le système en vigueur comme une scandaleuse aide aux plus riches.

La moralisation de la réglementation vient donc à point nommé pour effacer les errements du passé. La loi pour le développement économique des outre-mer (LODEOM) de 2009 en avait déjà arrêté le principe, sans qu'il fut suivi d'effet. Les procédures administratives prévues afin d'en améliorer l'objectivité et la transparence sont restées lettre morte : quand nous présentons nos dossiers, dans tous les DOM et dans tous les COM, le préfet nous répond systématiquement que le décret d'application n'est toujours pas paru et que, dans ces conditions, il n'est pas compétent pour agréer notre activité.

En réalité, notre profession relève du code monétaire et financier, soit directement soit indirectement. Car nous sommes des loueurs offrant à nos locataires des options d'achat, ce qui s'appelle du crédit bail. À ce titre, nous sommes soumis à l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) qui dépend de la Banque de France.

Certains d'entre nous vendent aussi des parts de sociétés anonymes (SA) ou de sociétés par actions simplifiées (SAS) qui, en tant qu'instruments financiers, relèvent indiscutablement du code précité et, partant, de l'agrément délivré par l'ACP.

Tout le monde pourrait donc s'accorder sur une moralisation consistant à ce qu'un tel organisme de contrôle chapeaute la réglementation de notre profession et assure le suivi périodique des opérations, par exemple selon un rythme trimestriel. Une telle formule, à la fois, améliorerait l'image de notre profession et sécuriserait les investisseurs.

Dans les appels d'offres auxquels nous répondons sur le logement social, nous sommes souvent en concurrence avec les banques ou avec des conseils qui travaillent dans le cadre de l'impôt sur les sociétés (IS), tandis que nous travaillons sur l'impôt sur le revenu (IR). Or, le coût pour l'État de la défiscalisation à l'IS est bien plus élevé que celui de la défiscalisation à l'IR : 56,5% contre 44,12 %, soit un différentiel de 28 %. Voilà un considérable gisement d'économies que je vous invite à explorer : si l'on prend en compte le retard de 45 000 logements sociaux, soit environ 2 milliards d'investissement, par rapport aux besoins, cette économie pourrait osciller entre 700 millions et 1 milliard d'euros.

M. Victorin Lurel, député en 2009, avait obtenu la création des fonds d'investissement de proximité outre-mer (FIP DOM), mais ces outils remarquables mériteraient d'être reconsidérés. On pourrait en effet envisager de permettre aux souscripteurs métropolitains d'investir en fonds propres dans les petites entreprises. Cela apporterait un judicieux complément à la défiscalisation « Girardin » et offrirait à l'outre-mer une parité avec l'Île de beauté.

Nous souhaitons, en somme, un système plus pérenne et plus présentable.

M. le président Jean-Claude Fruteau, rapporteur. Vos propositions sortent parfois de l'ordinaire, mais présentent un incontestable intérêt pour nos futures discussions.

Mme Anne Bolliet, Inspectrice générale des finances (IGF). Lors des premiers travaux d'évaluation sur le financement du logement social dans les départements d'outre-mer auxquels j'ai participé en 2006, la mission avait considéré que la défiscalisation, qui s'appliquait alors quasiment au seul logement libre, avait des conséquences très dommageables sur le logement social (prix du foncier, échec des appels d'offres...) et qu'il fallait recentrer l'aide fiscale de l'État sur le logement social. Une telle audace avait alors suscité bien des critiques. L'idée a néanmoins fait son chemin et a trouvé une traduction dans la LODEOM. Ses effets dépassent même les prévisions initiales.

La question de la moralisation de la défiscalisation – qui a été évoquée par certains intervenants – ne doit pas être la seule réponse à la question soulevée, depuis le dernier débat budgétaire, d'un reformatage des outils d'aide à l'investissement outre-mer, pour un développement économique plus efficace de nos régions ultramarines.

Ceci dit, les collectivités d'outre-mer sont confrontées à des problèmes de fraude, parfois importante, notamment dans la mise en œuvre du régime dit de plein droit.

De plus, entre le régime de plein droit et le régime d'agrément s'insinuaient des disparités et des différences de traitement. C'est pourquoi la LODEOM a prévu que, dans le premier (le plein droit), il fallait prouver, comme dans le régime d'agrément, que l'on était à jour de ses obligations fiscales et sociales. Je ne sais pas comment cela a été mis en œuvre et contrôlé...

Je ne peux évoquer le contenu du rapport commandé par le Premier ministre. Mais je peux quand même dire certaines choses ...

À ma connaissance, l'article L. 45 F du Livre des procédures fiscales, visant à contrôler, sur le lieu de l'exploitation, le respect des conditions posées par la loi pour les investissements défiscalisés, n'a pas encore été mis en œuvre dans les collectivités d'outre-mer, notamment du Pacifique, et en Nouvelle-Calédonie. C'est un point faible pour le fonctionnement du plein droit dans les COM.

Le plafonnement global des réductions d'impôt sur le revenu, mis en place en 2009, a commencé à produire ses effets, conformément à l'objectif visé.

Principal vecteur de la réduction d'impôt pour les revenus les plus élevés, l'article 199 *undecies* B du code général des impôts permettait de défiscaliser, pour les contribuables du dernier centile de revenu, des centaines de milliers d'euros, ou plus. Depuis lors, les sommes en question ne sont plus du tout les mêmes, atteignant en moyenne entre 100 000 et 200 000 euros. Le document budgétaire annuel, « Voies et moyens », confirme cette évolution due à l'institution du plafonnement : le nombre de bénéficiaires du dispositif a été multiplié par deux et demi entre 2009 et 2013.

Les investisseurs outre-mer sont aujourd'hui plus nombreux et se recrutent dans des catégories de revenus moins élevés que lorsque le plafonnement n'existait pas, et l'avantage fiscal moyen s'est réduit. Le ticket d'entrée dans la défiscalisation a sensiblement diminué.

Les dernières simulations portent sur les chiffres de 2011.

Et la décision du Conseil constitutionnel selon laquelle il faut passer d'un plafond de 18 000 euros plus 4 % du revenu imposable à un plafond à 18 000 euros ne devrait pas changer radicalement les choses. C'est la même tendance, en œuvre depuis le premier plafonnement, qui se poursuit depuis quatre ou cinq ans.

S'agissant de l'écart de concurrence entre l'IS et l'IR, je suis un peu surprise, Monsieur Petit, de votre propos selon lequel les mécanismes de déduction à l'impôt sur les sociétés seraient plus coûteux pour l'État ! Je serais intéressée par votre mode de calcul !

M. Daniel Petit. Madame l'Inspectrice générale, nous recevons chaque année une centaine de demandes d'information des autorités fiscales émanant des investisseurs qui entendent vérifier si les exploitants sont à jour de leurs obligations sociales et fiscales. Sachez que, si un monteur n'a pas pris la précaution de vérifier ce point important, c'est lui et les investisseurs qui supporteront le redressement fiscal, ce dont personne ne veut.

Par ailleurs, en 2008, avant la mise en place du plafonnement, le niveau moyen de souscription pour les avantages à l'IR s'élevait à 50 000 euros ; au cours du premier trimestre de l'année 2013, il n'est plus que de 15 000 euros. Et nous acceptons les investisseurs à partir de 2 500 euros, ce qui en fait presque un dispositif populaire.

Mme Nathalie Leroy. La différence entre les dispositifs tient à la taille des projets : si le montant maximum de l'investissement pour le plein droit est fixé à 250 000 euros, les montants sont beaucoup plus importants – jusqu'à 10 millions d'euros – pour les dossiers en logement social ou les dossiers productifs nécessitant un agrément, et les règles de la collecte ne sont plus du tout les mêmes. Abaisser le seuil à 2 500 euros pour les gros projets nécessiterait un appel public à l'épargne. C'est techniquement possible, mais cela ajouterait un échelon supplémentaire aux procédures déjà longues de l'agrément. Compte tenu de ce que sont nos calendriers en fin d'année, il nous serait impossible de généraliser cette technique.

Si tout le monde a joué le jeu de la baisse du ticket moyen, c'est que les monteurs en opérations de défiscalisation ne défendent pas les investisseurs. Nos clients sont des entreprises outre-mer qui ont un projet pour lequel nous collectons. Si techniquement nous pouvons collecter auprès d'un plus grand nombre d'investisseurs, nous le faisons. Le plafond de 18 000 euros plus 4 % de part variable était une limite acceptable pour les gros projets. La part variable de 4 % ayant été censurée, il convient de redonner de l'oxygène au dispositif.

Si par hasard nous nous trompons et que Mme Bolliet avait raison, tant mieux. Mais si nous ne nous trompons pas, cela signifie que la collecte sera bloquée. Le plafonnement ne permet pas de réaliser des économies budgétaires ; c'est une mesure d'équité fiscale. On est en train de jouer avec cette limite « sur le dos » de l'outre-mer, si je puis dire, car si l'on franchit cette ligne jaune, on mettra à mal les entreprises outre-mer. L'équité fiscale est un objectif qu'il faut naturellement chercher à atteindre, mais il faut aussi savoir se censurer.

Mme Anne Bolliet. Je suis d'accord avec Mme Leroy, le plafonnement est une mesure qui, en pratique, tend vers davantage d'équité dans l'accès aux avantages fiscaux et qui ne s'est pas traduite par des économies budgétaires. La preuve en est que la baisse du plafond a fait s'envoler le nombre des opérations réalisées au titre de l'article 199 *undecies* C du code général des impôts. J'ai découvert récemment que le nombre des dossiers faisant appel public à l'épargne, notamment pour du logement social, était en augmentation croissante.

Mme Nathalie Leroy. Certes, mais cela ne peut être généralisé à l'ensemble des opérations.

M. Patrick Lebreton. Je remercie les différents intervenants pour les informations qu'ils nous ont communiquées. Leurs arguments nous aideront à mettre en place un système fiscal efficace et stable pour les outre-mer.

La défiscalisation outre-mer est souvent pour les hexagonaux un objet de fantasmes et de caricatures. Pourtant, c'est un dispositif fondamental pour le secteur du BTP et le logement social. M. le président Fruteau et un certain nombre d'entre nous y étions farouchement opposés lors de sa présentation, mais nous reconnaissons aujourd'hui son efficacité et constatons les dégâts occasionnés par la décision du Conseil constitutionnel.

Nos collègues, Mme Karine Berger et M. Dominique Lefebvre préconisent dans leur rapport de transformer les dispositifs de défiscalisation en crédit d'impôt et surtout de les cibler vers des exploitants ultramarins, en d'autres termes de réserver la dépense fiscale à ses réels bénéficiaires. Que pensez-vous de cette proposition ?

En tant qu' élu ultramarin, je préférerais que nous nous intéressions aux sommes investies dans nos territoires. Nous pouvons décider que demain les Réunionnais seront les

moteurs financiers de la défiscalisation à La Réunion, mais cela aura sans nul doute pour effet d'assécher les opérations. Or ce n'est pas ce que nous recherchons. Ce que nous regardons, ce sont les transferts d'investissements dans nos économies et les efforts de l'État en direction de nos territoires. Je vous invite donc à prendre en compte la dimension économique de la défiscalisation outre-mer plutôt que telle ou telle idéologie fiscale.

Mme Chantal Berthelot. Je ne suis personnellement pas favorable au système de défiscalisation.

De quoi parle-t-on ? L'État n'a pas accompagné comme il le devait le développement de l'économie des outre-mer. Pour y remédier, il a imaginé un jour un système qu'il a nommé « défiscalisation ». C'est regrettable car nos économies, tout au moins celle de mon territoire, la Guyane, ont besoin de l'accompagnement de l'État, dans le cadre, naturellement, de son champ de compétences qui comprend l'aide aux entreprises et le soutien au logement social par le biais de la LBU.

Pour pallier cette carence, un gouvernement de droite a mis en place le dispositif de défiscalisation. Je suis d'autant plus surprise des propos de M. Luc Domergue qu'il est bien placé pour faire en sorte que nous obtenions des chiffres réels et non des évaluations statistiques.

Depuis que les outre-mer bénéficient de la défiscalisation, nos économies sont dépendantes d'un système pourtant décrié tant par la gauche que par la droite, qui est considéré comme une niche fiscale et profite à des investisseurs de l'hexagone. Quant aux dérapages qui se sont produits, ils sont le fait de ces derniers.

En 2009, nous étions un certain nombre de parlementaires à combattre la défiscalisation sur le logement social, considérant qu'elle permettait à l'État de se dérober à ses obligations. Face aux besoins criants de logements dans nos territoires, nous avons préféré sanctuariser la LBU. Mais dans la mesure où nous ne pourrions, dans le prochain budget, débloquer un milliard d'euros, nous devons maintenir le dispositif de défiscalisation.

C'est vrai, le système fonctionne, encore faut-il savoir à qui il profite. Nous nous réjouissons du succès de nos opérateurs, mais, je le répète, la compétence en matière de logement social appartient à l'État.

Nous voulons aujourd'hui moraliser le système, mais je rappelle que le Premier ministre et le ministre des Outre-mer se sont battus en 2013 pour faire évoluer le dispositif et que si nous en sommes là, c'est parce que l'UMP a saisi le Conseil constitutionnel.

À l'heure où nous parlons beaucoup de moralisation et de transparence, nous devons faire en sorte que nos concitoyens jugent la défiscalisation acceptable, car après tout il s'agit de sommes qui n'entrent pas dans les recettes de l'État. Quant au plafonnement, je veux bien admettre que ce n'est pas un dispositif réservé aux plus riches.

Vous indiquez, Madame Leroy, que le taux exigé par les monteurs de dossiers se situe entre 4 et 6 %. Or il semble qu'en Guyane il soit plutôt entre 8 et 10 %.

Dans le but de favoriser l'accession à la propriété sur nos territoires, je suggère de maintenir la défiscalisation pour les jeunes ménages qui font une première acquisition.

Madame Bolliet, j'ai bien compris que vous ne dévoileriez rien de ce qui figure dans le rapport que vous devez remettre au Premier ministre, mais y a-t-il encore quelque chose dont vous voudriez que nous tenions compte parmi les propositions que vous avez faites en 2006 – par exemple au sujet du logement social ?

Mme Gabrielle Louis-Carabin. Tous les ministres de l'Outre-mer ont cherché des solutions pour aider les collectivités d'outre-mer. C'est ainsi qu'est née la défiscalisation. Lors de la discussion du dernier projet de budget, nous nous sommes aperçus que celle-ci avait une mauvaise image en métropole, tant parmi nos collègues parlementaires que dans la population.

Je ne suis pas opposée à la défiscalisation, car elle aide nos investisseurs et favorise la construction de logements outre-mer. Nos territoires d'outre-mer connaissent de grandes difficultés, nos collectivités locales sont exsangues et le taux de chômage y est très élevé. Il nous faut donc trouver une solution qui ne peut être que la défiscalisation, l'État n'ayant pas les moyens d'abonder la LBU.

Mon propos n'est pas d'accuser l'État et ceux qui défiscalisent – nous aurions dû mettre en place des garde-fous. Mais je souhaite, pour la Guadeloupe et les autres collectivités outre-mer, que nous trouvions un dispositif plus transparent et plus fiable pour aider les économies insulaires à traverser la crise.

Mme Éricka Bareigts. Je vous remercie, mesdames, messieurs, pour la qualité de vos réflexions et les pistes que vous nous avez indiquées.

Je ne voudrais pas porter de jugement avant d'avoir pris connaissance des rapports en cours et des différentes évaluations, mais je peux affirmer que sur le terrain, la défiscalisation n'est pas toujours perçue de façon positive. Nos territoires, dont les difficultés ne sont en rien comparables à celles que doivent affronter certaines régions de l'hexagone, doivent se doter d'outils propres à soutenir un tissu économique fragile, composé essentiellement de TPE et de PME qui doivent faire face à une forte concurrence et supporter des handicaps structurels.

Considérer la défiscalisation sous l'angle des économies budgétaires n'est pas, à mon avis, la bonne approche et aurait de graves conséquences économiques et sociales pour nos territoires.

La recherche d'un équilibre entre équité fiscale et efficacité économique, en termes de créations d'emplois, doit être une exigence. C'est sur ce critère que doit être évalué tout projet aidé. Or cet élément n'est pas toujours pris en compte par les porteurs de projet. Cette exigence d'équité et d'efficacité économique est une piste sérieuse pour la moralisation des dispositifs.

La mise en place de FIP DOM me paraît être une idée intéressante.

Enfin, dans la mesure où les entreprises et les projets ne se ressemblent pas, où les moyens financiers mis en œuvre sont très différents, ne pourrait-on mettre en place des outils complémentaires qui seraient adaptés à chaque projet et à chaque entreprise ?

M. Bernard Lesterlin. Notre président, M. Jean-Claude Fruteau, en a été le témoin, nous avons assisté à des psychodrames lors de la préparation de la loi de finances pour 2013. Le contexte ne sera pas meilleur lorsque nous élaborerons le projet de loi de finances pour 2014, que ce soit sur le plan politique, budgétaire ou économique.

Nous avons tous intérêt à faire preuve d'imagination pour présenter des argumentaires convaincants devant le Parlement, car c'est lui qui votera le budget. Je ne suis pas certain que nous parvenions cette année à faire repousser un amendement du rapporteur général au profit d'un amendement gouvernemental, comme nous l'avons fait l'année dernière.

Il est de l'intérêt des monteurs de nous aider à trouver des arguments, car nous aurons beaucoup de mal à soutenir une position qui sera très difficile à plaider devant la majorité et l'opinion publique. Peut-être devons-nous creuser les pistes proposées par Mme Karine Berger dans son rapport. Quoi qu'il en soit, notre travail immédiat consiste à construire un argumentaire et à prévoir des limitations susceptibles de rendre le dispositif plus acceptable par l'opinion publique, la majorité et le Gouvernement. Car je ne suis pas persuadé que M. Victorin Lurel bénéficiera d'arbitrages aussi favorables cette année. Nous devons trouver une solution acceptable, autre que budgétaire, faute de quoi des bombes à retardement éclateront dans les outre-mer où la question du logement est primordiale. Si le rythme de construction de logements que nous devons à la défiscalisation ralentissait, cela pourrait générer des tensions sociales, ce que personne ne souhaite.

Mme Éricka Bareigts. Le logement est une priorité indiscutable, mais le projet économique ne peut se limiter à cet aspect. Il convient d'assurer le financement d'activités économiques privilégiées dans chaque territoire et d'inventer les outils permettant d'installer ou de fortifier ces activités. Ces deux préoccupations doivent être traitées avec des outils dont le spectre est suffisamment large.

M. le président Jean-Claude Fruteau, rapporteur. Nous traitons de deux sujets distincts, le financement des investissements productifs outre-mer et le logement, qui pourraient appeler des réponses différentes.

M. Lesterlin, c'est parce que nous allons être confrontés à des difficultés que la Délégation aux outre-mer de l'Assemblée s'est saisie de cette question. Nous voulons prendre notre part dans ce combat et apporter notre contribution politique au débat.

Parmi les trente engagements pour les outre-mer du candidat François Hollande, à la rédaction desquels j'ai participé, avec M. Victorin Lurel, figuraient les investissements productifs, le maintien de la défiscalisation et le soutien au logement. Au début de l'année, à l'occasion de ses vœux à l'outre-mer, M. le Président de la République a réaffirmé son souhait de maintenir l'effort de l'État en direction des outre-mer. Voilà le cadre que je me suis fixé, auquel s'ajoute ma volonté, partagée par nombre d'entre vous, de ne pas me laisser séduire par des propositions alléchantes de budgétisation, notamment en matière de logement social.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire, il n'y a pour moi que deux scénarios. Le troisième est basé sur la rebudgétisation des crédits du logement social et je le rejette. Ce n'est pas une piste à suivre et le rapport que nous allons rédiger avec le co-rapporteur, M. Patrick Ollier, exprimera les plus grandes réserves à cet égard. Si nous vous avons réunis cet après-midi, Mesdames, Messieurs, c'est que nous souhaitons être des acteurs de la réflexion qui conduira à réformer le dispositif en place ou à en adopter un nouveau.

Mme Anne Bolliet. Concernant les opérations agréées, la montée en puissance des opérations relevant de l'article 199 *undecies* C du code général des impôts, qui concernent le logement social, va de pair avec une chute très importante de celles relevant de

l'article 199 *undecies* B, qui portent sur les investissements productifs. Est-ce qu'il s'agit là d'un phénomène de vases communicants ?

Dans le cadre de différentes missions d'évaluation de la défiscalisation, nous avons proposé une obligation déclarative des investissements faisant l'objet d'une défiscalisation. L'efficacité de cette obligation, mise en place en 2006 et modifiée à de nombreuses reprises, est encore peu satisfaisante. À législation constante, il faudrait améliorer la connaissance du dispositif et instaurer une véritable obligation déclarative plus contraignante.

Mme Nathalie Leroy. Nous assistons effectivement à une forte montée en puissance des opérations relevant du logement social, mais cette évolution ne se fait pas au détriment des investissements productifs car ce sont deux mondes qui évoluent en parallèle.

Il n'existe pas de préférence des investisseurs qui nous empêcherait de collecter pour les investissements productifs. Certes, un dossier de logement social et un dossier productif ne comportent pas les mêmes risques, mais nous faisons en sorte d'avoir des rentabilités différentes et nous trouvons toujours des investisseurs dès lors qu'il s'agit de dossiers de bonne qualité. Nous n'avons pas rencontré, au cours des deux dernières années, de difficultés particulières pour collecter les fonds. Seule la situation économique outre-mer très dégradée explique l'absence de projets de qualité, et c'est encore plus vrai pour les dossiers importants qui nécessitent un agrément. Aujourd'hui, les entreprises sont très réticentes à investir plusieurs millions d'euros. Mais ce phénomène est indépendant du logement social.

Il est effectivement difficile de parler de la loi et de ses effets sans disposer de chiffres. C'est pourquoi le GIFOM demande depuis de nombreuses années que des statistiques soient établies. Jusqu'en 2007, le bureau des agréments fournissait chaque année à l'Assemblée nationale un rapport contenant les statistiques des opérations agréées, réparties par secteur d'activité et par territoire. Hélas, ce rapport, qui détaillait l'évolution en volume des opérations et la nature des investissements, n'a pas été publié par la suite.

Mme Anne Bolliet. Il a été publié jusqu'en 2009 et il devrait paraître à nouveau.

Mme Nathalie Leroy. C'est une très bonne chose.

Nous souhaitons tous que les opérations de plein droit fassent l'objet de statistiques. Des rapports ont été rédigés, mais ils ne sont pas centralisés et les services ne sont pas organisés pour traiter les statistiques. Quant aux pourcentages, ils doivent être maniés avec précaution car la somme qu'ils représentent dépend de l'assiette et du montant de l'investissement. Un pourcentage correspond à une partie fixe et une partie variable : la première concerne l'évaluation d'un dossier, la seconde correspond à la collecte. Plus une opération est importante, plus la collecte est importante, ce qui exige de passer par des intermédiaires qu'il faut rémunérer. Le pourcentage est le même, mais le montant en valeur absolue est très différent.

Le jeu de la concurrence fonctionne très bien. Dans le domaine du logement social, tous les dossiers sont issus d'appels d'offre, ce qui augmente le taux des rétrocessions que la loi a fixé à 65 %. Récemment, à La Réunion, on a vu des rétrocessions atteindre 84 % de l'aide fiscale. Les chiffres de 4 à 6 % que j'ai cités tout à l'heure correspondent à ces dossiers.

Pour ce qui est de la transparence, le Bureau des agréments et les directions régionales des finances publiques (DRFiP) disposent de tous les éléments et seraient parfaitement en mesure d'établir des statistiques.

Au sein de la profession, nous sommes favorables à cette transparence et nous avons conscience que nous défendrons mieux le dispositif si nous fournissons tous les éléments nécessaires. Nous sommes quelque peu frustrés de constater à quel point la mise en place de la moralisation est lente et laborieuse.

Le texte relatif à la moralisation des monteurs fait apparaître que le ministère des Finances a connaissance de ces opérations. Il nous semblerait dès lors normal que l'administration fiscale effectue le contrôle. M. Daniel Petit, du cabinet Inter Invest, propose que celui-ci soit assuré par les autorités de marché. Pourquoi pas, mais ces dernières ne s'intéresseront qu'à la partie collecte. Veillons à ne pas reproduire la situation que nous avons connue il y a deux ans : lorsque le premier texte, qui renvoyait les monteurs à l'ORIAS (registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance), a été voté, nous avons demandé notre intégration au registre. Cela n'a pas été possible car nous ne répondions pas au cahier des charges des entreprises pouvant être référencées à l'ORIAS ! Il en irait de même aujourd'hui si l'on nous envoyait vers les autorités de marché, car nous ne sommes pas des établissements financiers.

M. Alexandre Laurent. Les errements qu'a connus l'AFIOM sont essentiellement liés à des cas de fraude. Celle-ci est inacceptable et nous devons la réprimer. Veillons toutefois à ne pas lâcher la proie pour l'ombre car, à ma connaissance, ces fraudes auraient pu concerner d'autres dispositifs comme les subventions ou les crédits d'impôt.

Il existe des pistes permettant d'améliorer le dispositif, *via*, notamment, la moralisation et le contrôle. La première passe par un meilleur encadrement de la profession. Il suffit pour cela d'appliquer l'article 242 *septies* du CGI, qui impose un certain nombre d'obligations à la profession de monteur, et d'étendre l'usage des obligations déclaratives, notamment pour le régime de plein droit. Tous les cabinets et les placeurs métropolitains sérieux sont prêts à communiquer un maximum d'informations. Il faudrait étudier avec l'administration fiscale la possibilité de confier le contrôle des opérations à l'organisme le mieux placé pour cela et de définir de quelles informations il devrait bénéficier, sachant que les opérations de plein droit représentent 16 000 dossiers par an.

Madame Bolliet, les territoires bénéficiant de l'autonomie fiscale peuvent être contrôlés. Je peux en témoigner car, en Polynésie, j'ai vu des dossiers faire l'objet de contrôles des services fiscaux locaux chargés par les services fiscaux métropolitains de vérifier l'existence des biens et la façon dont ils sont exploités.

Mme Anne Bolliet. Cet échange d'informations est prévu par la LODEOM.

M. Alexandre Laurent. Transformer la défiscalisation en crédit d'impôt que les entreprises « auto-consommerait » ne fonctionne pas dans les COM et nous amène à réfléchir à ce que nous voulons financer et dans quelle entreprise. L'autoconsommation peut sans doute fonctionner pour de petits investissements, mais pas pour de gros investissements de développement, car ceux-ci généreraient un crédit d'impôt tellement énorme que l'entreprise serait incapable de le consommer.

M. Daniel Petit. Je vous indique, Madame Leroy, qu'Inter Invest est une entreprise enregistrée à l'ORIAS et que nous déposerons dans quelques jours un dossier de demande d'agrément à l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP). La réglementation est donc possible.

La défiscalisation est un jeu à somme nulle qui met en présence les investisseurs – dont 99 % sont des métropolitains qui en tirent un avantage fiscal –, les exploitants locaux et les monteurs. Pour ces derniers, la concurrence est telle, tant sur les programmes importants que sur le logement social, que l'on peut se demander comment ils survivent.

En ce qui concerne l'activité de plein droit, dont nous assurons 25 à 30 % suivant les départements, nous sommes confrontés à un grave problème car les taux de rentabilité proposés aux investisseurs sont très importants – entre 20 et 25 % nets d'impôt, d'où un énorme *gap* par rapport au livret A qui, lui, rapporte 1,75 % net d'impôt. Notre cabinet connaît actuellement un taux de rentabilité de 13 %, ce qui est déjà extrêmement élevé. En tout état de cause, la redistribution pourrait être plus importante qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Je considère en effet que l'État devrait poursuivre son œuvre de rabout afin d'affaiblir au maximum la rentabilité des investisseurs et d'augmenter la rétrocession. Je ne doute pas que cette proposition plaise à Mme Berthelot, qui regrette que l'avantage ne soit pas suffisamment redistribué dans les départements outre-mer.

Comment améliorer la redistribution ? Dans le passé, nous avons atteint un taux de rentabilité de 60 %, mais il était le fruit d'un montage illégal. Si la défiscalisation est maintenue, ce que nous souhaitons ardemment, il faut réglementer et éviter l'accroissement du nombre d'acteurs qui se lancent dans la défiscalisation. Car nombreux sont ceux qui font n'importe quoi, surtout dans les opérations de plein droit, ce qui donne une mauvaise image à notre profession.

Mme Nathalie Leroy. En effet, les taux de rétrocession sont beaucoup plus élevés que ce que prévoyait la loi.

Quel avenir pour le financement du logement social ? Les tenants de l'intervention de l'État considéreront que celui-ci doit remplir son rôle en abondant la LBU, tandis que les autres, ne voulant pas lâcher la proie pour l'ombre, ne voudront pas renoncer à la défiscalisation. Pourtant, il suffirait de maintenir les deux dispositifs en prévoyant un plafond pour le cumul des deux et en alimentant correctement la LBU, et la défiscalisation tomberait d'elle-même !

M. le président Jean-Claude Fruteau, rapporteur. Je vous rassure, Madame, je ne souhaite nullement supprimer la LBU. Celle-ci doit être non seulement maintenue, mais augmentée. Elle l'a d'ailleurs été dans le budget de 2013, conformément à l'engagement du candidat François Hollande. Mais personne ne me fera croire que la LBU pourra être multipliée par trois – c'est impossible – ; il faut donc maintenir la défiscalisation sur le logement social.

Mme Chantal Berthelot. Mme Bolliet ne peut proposer de supprimer la défiscalisation sur le logement social puisque c'est elle qui l'avait proposée en 2006 – et de surcroît, cela fonctionne !

Le logement social est une compétence d'État qui n'a pas été correctement assurée. Il revient au Gouvernement, quel qu'il soit, d'assurer son financement dans nos territoires.

Il est nécessaire de maintenir le dispositif cumulant LBU et défiscalisation, sans pour autant faire porter aux ultramarins le discrédit lié au fait que la défiscalisation est parfois considérée comme une niche fiscale. Je rappelle que le logement est un droit qui n'est pas suffisamment respecté, en métropole comme outre-mer.

M. Claude Girault. Je vous remercie de m'avoir invité. Les échanges qui ont eu lieu confirment que les solutions sur lesquelles nous travaillons répondent aux questions qui se posent, même si certaines font l'objet d'oppositions très marquées. Vos réactions nourrissent le débat interministériel et nous en tiendrons compte lors de l'écriture du rapport que nous présenterons au Gouvernement, et *in fine* au Parlement.

Il apparaît clairement que la concurrence et la transparence sont de nature à améliorer les choses. Les premiers chiffres dont nous disposons font apparaître une forte fluctuation de la dépense fiscale et des investissements, avec un effet d'éviction ou un mécanisme procyclique qui fait que la demande s'accroît lorsque la conjoncture est bonne et ralentit lorsque la conjoncture l'est moins. Nous devons distinguer le pourquoi du comment, ce que l'on doit à la défiscalisation de ce qu'il faut mettre sur le compte d'un environnement différent.

Par ailleurs, nos interlocuteurs du bâtiment et de la construction nous ont amenés à nous interroger sur un éventuel élargissement de l'assiette de la défiscalisation. Dans l'environnement budgétaire que nous connaissons, doit-on investir dans le logement intermédiaire au détriment du logement social dès lors que cela correspond mieux à la demande ? En clair, devons-nous moins construire de T1 dans le logement social si nous avons besoin de T4 dans l'intermédiaire ?

En outre, la réforme se doit de favoriser non seulement l'emploi, mais également l'accumulation de capital dans les entreprises.

Enfin, s'agissant de la moralisation de la profession des monteurs, les textes existent, un projet de décret est en cours de finalisation. Le travail avance.

La séance est levée à 18 heures 50.